



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....34

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur LEFEVERE

Délibération numéro :
2017/070

**Partenariat avec Parc
naturel régional des Grands
Causses : convention de
mise à disposition de vélos
à assistance électrique**

ETAIENT EXCUSES : Christelle SUDRES BALTRONS pouvoir à Bérénice LACAN, Alain NAYRAC pouvoir à Claude CONDOMINES, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIT ABSENTE : Elodie PLATET,

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Katia DEWAELE-TIXIER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 avril 2017, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 24 mars 2017
Le Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Millau de s'inscrire dans une politique globale de développement durable notamment sur le thème de la mobilité durable,

Considérant l'engagement du Parc relatif aux enjeux des transports particulièrement dans le Plan Climat Energie Territorial engagé et le soutien qu'il apporte aux collectivités et établissements publics intéressés par la mise en place de nouveaux modes de déplacement,

Considérant la nécessité d'augmenter la flotte relative aux moyens de transports pour les trajets professionnels des agents de la Ville tout en permettant l'utilisation de modes doux,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC) afin de définir les modalités du partenariat pour la participation au développement de l'utilisation du vélo à assistance électrique et la mise à disposition de 6 vélos et leurs équipements pour les déplacements professionnels des agents communaux,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le PNRGC,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE





Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....34

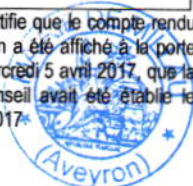
Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur FAYET

Délibération numéro :
2017/071

**Modalités de publication de
la liste des marchés 2016
supérieurs à 20 000 € HT
Article 133 du Code des
marchés publics**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 avril 2017, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 24 mars 2017.
Le Maire



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Christelle SUDRES BALTRONS pouvoir à Bérénice LACAN, Alain NAYRAC pouvoir à Claude CONDOMINES, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIT ABSENTE : Elodie PLATET

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Katia DEWAELE-TIXIER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Accusé de réception

Reçu le - **7 AVR. 2017**

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 133,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Considérant les conditions définies par l'arrêté ministériel chargé de l'économie susvisé, à savoir la séparation des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services,

Considérant qu'au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente,

Cette liste indique la typologie des prestations et regroupe en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics (CMP) ;

3° marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics (CMP) ;

Considérant le décret n°2016-360 applicable au 01/04/2016, les obligations liées à l'article 133 n'existent plus, donc seuls les marchés (supérieurs à 20 000 € HT) conclus entre le 01/01/2016 et 01/04/2016 restent soumis à cette obligation,

Considérant que le tableau annexé à la présente délibération reprend les marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus et seuls soumis à cette obligation, entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016, par la Ville de Millau en tant que pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'il est proposé de publier cette liste sur le site de la Ville,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. DE PRENDRE acte de la liste annexée à la délibération et publiée par la Commune de Millau,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la publication de la liste des marchés supérieurs à 20 000€ HT, conformément à l'article 133 du Code des marchés publics, sur le site de la ville de Millau : www.millau.fr, section marchés publics,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE

